

COMMUNE DE LEVAL

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de LEVAL,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante dans la Résidence Didier Eloy et la Rue Mme Pierre Curie le Dimanche 29 septembre 2024 de 8h à 17h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I Une brocante étant organisée par l'Association du CLSH de LEVAL, dans la résidence Didier Eloy et la Rue Mme Pierre Curie, le Dimanche 29 septembre 2024 de 8h à 17h, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation :

Les restrictions suivantes seront appliquées durant cette manifestation:

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la résidence Didier Eloy et la rue Mme Pierre Curie

ARTICLE II La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation routière » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la Commune.

ARTICLE III Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE V Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement Intervall à LE QUESNOY
- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing

A LEVAL, le 3 Septembre 2024

Le Maire,
Jacques THURETTE

The image shows the official seal of the Commune de Leval, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE LEVAL' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Thurette'.